

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013

À une séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2013, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 41 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 9 septembre 2013
3. Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2013
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 17 septembre 2013 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Transition – Firme Navigant Conseil
8. Trésorerie – Virements budgétaires
9. Trésorerie – Paiement du programme de subvention pour le service de recyclage à chargement avant
10. Communications – Atelier ESPACE – École des Pionniers
11. Communications – Fête nationale 2014 – Location de jeux gonflables
12. Greffe – Adjudication de contrat – Construction de murets de soutènement
13. Greffe – Adjudication de contrat – Services professionnels pour la réfection des infrastructures et de la voirie sur la rue Clément-Lockquell et l'aménagement d'un nouveau lien routier entre la rue Saint-Félix et le chemin de la Butte
14. Greffe – Adjudication de contrat – Réfection du terrain de soccer SSF-2 du Séminaire Saint-François
15. Greffe – Adjudication de contrat – Réfection de bordures et de trottoirs - Annulé
16. Greffe – Adjudication de contrat – Services professionnels en écoingénierie – Prolongation de sentiers dans le parc des Hauts-Fonds
17. Greffe – Servitude entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et C.R. Gagnon – Projet de piste cyclable
18. Greffe – Nomination – Élection municipales 2013
19. Ressources humaines – Embauche d'un brigadier scolaire sur appel
20. Ressources humaines – Permanence d'une journalière au Service des travaux publics
21. Ressources humaines – Nomination de trois agentes de bibliothèque
22. Ressources humaines – Nomination d'un employé temporaire au Service de la trésorerie
23. Ressources humaines – Modification de la description de poste d'agent communautaire et réorganisation de la structure d'encadrement
24. Développement économique – Aliénation du lot 4 964 043 sans bâtisse dessus construite sur la rue de New-York à Investissement SNDA inc.
25. Développement économique – Aliénation des lots 2 811 615 ptie et 2 811 616 ptie sans bâtisse dessus construite à Eberlé S.A.S. dans le Parc industriel François-Leclerc Nord
26. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 13 – Infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin
27. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 6 – Rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy

28. Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 7 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
29. Travaux publics – Frais d'ingénierie du CN pour traverse en forage de la voie ferrée – Parc industriel François-Leclerc Nord
30. Urbanisme – PIIA – 95, rue de Rotterdam – Reporté
31. Séance de consultation publique – DDM – 3110, rue Claude
32. Séance de consultation publique – DDM – 2108, rue Paul
33. Séance de consultation publique – DDM – 301, 3^e Rang
34. Séance de consultation publique – DDM – 444, chemin de la Plage-Saint-Laurent
35. Séance de consultation publique – DDM – 376, chemin du Roy
36. Séance de consultation publique – DDM – 162, rue du Brome
37. Dossiers de la Direction générale
38. Dossiers des Communications
39. Dossiers de la Trésorerie – Autorisation de paiement comptant d'un solde non amorti d'une échéance d'obligation de la Société québécoise d'assainissement des eaux
40. Dossiers du Greffe
41. Dossiers des Ressources humaines – Embauche d'une technicienne juridique au Service juridique et du greffe
42. Dossiers du Développement économique
43. Dossiers de la Culture
44. Dossiers des Loisirs
45. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
46. Dossiers des Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 4 – Réfection de la rue Saint-Félix, phase II
47. Dossiers de l'Urbanisme
48. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-381 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 – Article 50
49. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-381 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 – Article 50
50. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-380 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2013-374 sur la rémunération du personnel électoral ou référendaire
51. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-373 modifiant les limites de vitesse applicables sur le chemin du Lac et la rue du Petit-Pré
52. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
53. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
54. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
55. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
56. Période d'intervention des membres du Conseil
57. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6778, point numéro 1, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 septembre 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2013

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 9 septembre 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6779, point numéro 3, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 9 septembre 2013

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6780, point numéro 4, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 septembre 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 17 septembre 2013 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6781, point numéro 5, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 septembre 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6782, point numéro 6 séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 17 septembre 2013 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – TRANSITION – FIRME NAVIGANT CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6783, point numéro 7, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5004

CONSIDÉRANT la correspondance de la firme Navigant déposée en comité plénier ce jour concernant notamment l'indisponibilité progressive de M. Guy St-Georges;

CONSIDÉRANT QUE le dossier impliquant cette firme chemine bien.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la nouvelle proposition de cette firme et confirmer la venue de deux nouvelles ressources pour compléter le mandat, tout en conservant l'expertise de M. St-Georges à titre de consultant supplémentaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6784, point numéro 8, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5004

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. TRÉSORERIE – PAIEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE SERVICE DE RECYCLAGE À CHARGEMENT AVANT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6785, point numéro 9, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5003

CONSIDÉRANT QU'un nouveau service de collecte de recyclage à chargement avant vient de débiter le 12 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'un programme de soutien financier de 1000 \$ par conteneur a été mis de l'avant auprès des multilogements et des institutions pour les inciter à faire la transition;

CONSIDÉRANT QUE le processus est à une période cruciale de la mise en place de nouveau service et que les citoyens s'attendent à recevoir un chèque pour les dépenses engendrées approximativement un mois après avoir donné tous les justificatifs demandés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution RVSAD-2013-6345 a été adoptée par les élus pour accorder la subvention pour un montant maximal de 40 000 \$ pour l'année 2013 et que le budget n'a pas été touché pour l'instant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques relatifs à ce programme de subvention avec les paiements des incompressibles pendant la période du 17 septembre au 16 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. COMMUNICATIONS – ATELIER ESPACE – ÉCOLE DES PIONNIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6786, point numéro 10, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4996

CONSIDÉRANT QUE l'école des Pionniers, située au cœur même du secteur Centre, désire prévenir la violence faite aux enfants;

CONSIDÉRANT QU'afin d'outiller les jeunes et les adultes du milieu dans le but de contrer cette problématique, elle a fait appel à l'organisme ESPACE région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ESPACE région de Québec est un organisme communautaire à but non lucratif, le seul dans la région visant à prévenir toute forme de violence faite aux enfants, qu'elle soit verbale, psychologique, physique ou sexuelle, qu'il s'agisse de négligence ou d'intimidation;

CONSIDÉRANT QUE ESPACE région de Québec offrira le programme éducatif ESPACE à l'école des Pionniers du 12 novembre 2013 au 6 février 2014. Il animera ses ateliers de prévention de la violence auprès de l'ensemble des élèves (de la maternelle jusqu'à la 6^e année) et des adultes de leur entourage (personnel du milieu et parents). Il s'agit d'un projet d'envergure, car près de 900 élèves seront rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE ESPACE région de Québec a également fait appel à plusieurs autres donateurs afin de réunir les 15 200 \$ que coûteront les ateliers.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un montant de 1 000 \$ à l'organisme ESPACE région de Québec afin de permettre la tenue des ateliers visant à prévenir la violence faite aux enfants. La participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera soulignée à l'intérieur du guide *Pour une enfance libre et sans violence* remis à tous les adultes participant aux ateliers de prévention ESPACE, dans le journal trimestriel de l'organisme destiné à ses membres ainsi que sur sa page Facebook, de même que dans le bulletin d'information destiné aux parents produit par l'école des Pionniers.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. COMMUNICATIONS – FETE NATIONALE 2014 – LOCATION DE JEUX GONFLABLES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6787, point numéro 11, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4997

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tiendra le 24 juin 2014 son grand spectacle de la fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la location de jeux gonflables pour sa journée familiale;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Proludik inc, a déposé une soumission répondant en tout point aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Proludik inc., propose des rabais variant de 40 % à 50 % sur les différents jeux retenus, en plus d'offrir un rabais équivalent à un partenaire OR (1000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur, Proludik inc., souhaite obtenir un dépôt de garantie;

CONSIDÉRANT QUE la validité du contrat entre le diffuseur (Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) et le fournisseur relève du respect de cette clause.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission d'un chèque au nom de l'entreprise Proludik inc. au montant de 3 880 \$ taxes incluses, à joindre avec l'exemplaire signé du contrat, à titre de dépôt de garantie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE MURETS DE SOUTÈNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6788, point numéro 12, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5010 ; AOVSAAD-2013-346

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2013-346 pour la construction de murets de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises étaient invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le vendredi 13 septembre 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-346 a été prévue et s'est déroulée le 13 septembre 2013 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- Les Mains vertes du paysage inc. : 25 576,19 \$
- Les Entreprises MRA Paysagistes Inc. : 40 216,27 \$
- Pépinière Moraldo et Fils Inc. : 17 234,75 \$

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pépinière Moraldo et Fils Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la construction de murets de soutènement à Pépinière Moraldo et Fils Inc pour un montant de 17 234,75 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE SUR LA RUE CLÉMENT-LOCKQUELL ET L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU LIEN ROUTIER ENTRE LA RUE SAINT-FÉLIX ET LE CHEMIN DE LA BUTTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6789, point numéro 13, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4972; AOVSAAD-2013-333

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAAD-2013-333 pour des services professionnels pour la réfection des infrastructures et voirie de la rue Clément-Lockquell et aménagement d'un nouveau lien routier entre la rue Saint-Félix et le chemin de la Butte;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public dans les délais requis, soit avant le 29 août 2013 à 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de trois membres autre que les membres du conseil a siégé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage, toutes les firmes se qualifiaient et se positionnaient dans cet ordre :

1 ^{re} place : Genivar	5 ^e place : AECOM consultants inc.
2 ^e place : SNC Lavalin et CIMA	6 ^e place : Génio experts-conseils
3 ^e place : EXP	7 ^e place : Consultants Enviroconseil inc.
4 ^e place : BPR Infrastructure inc.	8 ^e place : Groupe SMI

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis allaient de 341 590,73 \$ à 634 547,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants Enviroconseil inc. est l'entreprise détenant le meilleur pointage final et que sa soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts était de 370 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les services professionnels pour la réfection des infrastructures et voirie de la rue Clément-Lockquell et l'aménagement d'un nouveau lien routier entre la rue Saint-Félix et le chemin de la Butte à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit Consultants Enviroconseil inc., pour un montant de 341 590,73 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-349.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER SSF-2 DU SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6790, point numéro 14, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5012; AOVSAAD-2013-337

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-337 pour la réfection du terrain SSF-2 du Séminaire Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit le lundi 16 septembre 2013 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2013-337 a été prévue et s'est déroulée le 16 septembre 2013 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE l'option I consiste la réfection du terrain de soccer SSF-2;

CONSIDÉRANT QUE l'option II comprend l'installation d'un système d'irrigation en plus de la réfection du terrain de soccer SSF-2;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumissionné les prix suivants, incluant les taxes;

- Eco Verdure div. Vaporisation Québec inc. :
 - OPTION I : 78 172,65 \$
 - OPTION II : 86 795,77 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a estimé le coût des travaux à 84 000 \$ pour l'option I et de 99 000 \$ pour l'option II, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Eco Verdure div. Vaporisation Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection du terrain SSF-2 et l'installation d'un système d'irrigation du Séminaire Saint-François (option II) à Éco Verdure div. Vaporisation Québec inc. pour un montant de 86 795,77 \$, taxes incluses.

Les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS - ANNULÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6791, point numéro 15, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2013-344

ANNULÉ



16. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ECOINGENIERIE – PROLONGATION DE SENTIERS DANS LE PARC DES HAUTS-FONDS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6792, point numéro 16, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5011; AOVSAD-2013-335

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public n° AOVSAD-2013-335 pour des services professionnels en écoingénierie pour la prolongation de sentiers dans le parc des Hauts-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public dans les délais requis, soit avant le 16 septembre 2013 à 9 h 30;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de trois membres autre que les membres du conseil a siégé pour évaluer chaque soumission individuellement à l'aide du système de pondération et d'évaluation, et ce, sans connaître le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage, les firmes se positionnaient dans cet ordre :

- 1^{re} place : Écogénie inc.
- 2^e place : CIMA +

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, taxes incluses, étaient les suivants :

- Écogénie inc. : 25 179,53 \$

- CIMA + : 32 193 \$

CONSIDÉRANT QUE Écogénie inc. est l'entreprise détenant le meilleur pointage final et que sa soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour les services professionnels en écoingénierie pour la prolongation de sentiers dans le parc des Hauts-Fonds à la firme ayant reçu le meilleur pointage, soit Écogénie inc., pour un montant de 25 179,53 \$, taxes incluses, le tout étant conditionnel à la confirmation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs quant à la non nécessité d'une étude d'impact;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2013-359.

Adopté à la majorité par les élus votants
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient
des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère
du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.



17. GREFFE – SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET C.R. GAGNON – PROJET DE PISTE CYCLABLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6793, point numéro 17, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville et C.R. Gagnon s'entendent pour la création d'une servitude visant l'établissement d'une piste cyclable sur la rue Lionel-Groulx ainsi que la possibilité pour la Ville d'y enfouir les servitudes d'utilités publiques incluant celles d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron;

CONSIDÉRANT QU'il est par la suite prévu, dans un deuxième temps, que le réseau privé d'aqueduc appartenant à C.R. Gagnon soit cédé à la Ville avec la servitude requise sur le terrain de C.R. Gagnon pour y effectuer l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE Me Christine Gagnon, notaire est le notaire instrumentant et que Mme Estelle Moisan, arpenteur-géomètre a été mandatée par la Ville pour réaliser les descriptions techniques.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant le maire suppléant et Me Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante, la greffière adjointe, à signer les actes de servitude entre la Ville et C.R. Gagnon concernant la piste cyclable et les utilités publiques qui y sont enfouies ainsi que la cession du réseau d'aqueduc privé et les servitudes afférentes en faveur de la Ville pour l'entretien.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – NOMINATION – ÉLECTION MUNICIPALES 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6794, point numéro 17, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de l'absence prolongée de Me Caroline Nadeau, greffière, pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution le 9 septembre dernier concernant les nominations pour les élections.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des modifications suivantes quant au personnel attiré pour les élections 2013 :

- Me Danielle Tremblay à titre de présidente d'élection;
- Me Sandra Stéphanie Clavet à titre de secrétaire d'élection;
- Mme Anne-Marie Dussault à titre d'adjointe à la présidente d'élection;
- Me Caroline Nadeau et Me Jean-Pierre Roy à titre de formateurs mentors, en soutien, au besoin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUR APPEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6795, point numéro 19, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5001

CONSIDÉRANT le manque de brigadiers sur appel dans le secteur Bocages et le besoin en remplacement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de constituer une banque de candidatures (ACVSAD-2013-309);

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré en entrevue M. Albert Arseneau au poste de brigadier sur appel dans le secteur Centre;

CONSIDÉRANT QUE M. Albert Arseneau possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références ainsi que la vérification des antécédents judiciaires ont été faites et s'avèrent concluantes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Albert Arseneau à compter du 6 septembre 2013 comme brigadier scolaire sur appel dans le secteur Centre, au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE JOURNALIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6796, point numéro 20, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4998

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours travaillés pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Turcotte a été nommée au poste de journalier au Service des travaux publics le 20 novembre 2012 pour la saison hivernale et qu'elle a préservé ses fonctions pour la saison estivale 2013;

CONSIDÉRANT QU'elle aura complété sa période de probation avec succès le 20 septembre 2013 et qu'elle a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Diane Turcotte en date du 20 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE TROIS AGENTES DE BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6797, point numéro 21, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4981

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission de Mme Émilie Rioux-Pellerin, le poste d'agent de bibliothèque temps partiel, 7 h/semaine est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la démission de Mme Andrée-Anne Racette-Dorion, le poste d'agent de bibliothèque temps partiel, 11 h/semaine est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne des postes suivants :

- ACVSAD-2012-323 - Agent de bibliothèque – 7 h/semaine
- ACVSAD-2012-312 - Agent de bibliothèque – 11 h/semaine

CONSIDÉRANT QUE les affichages internes occasionnent la nomination d'agente de bibliothèque sur appel et qu'il est impératif pour cette fonction d'avoir des employés sur appel afin d'assurer le bon service aux citoyens, la Ville a procédé à un deuxième affichage interne-externe pour le poste d'agent de bibliothèque sur appel - ACVSAD-2013-289;

CONSIDÉRANT QUE pour le poste de ACVSAD-2013-323 - Agent de bibliothèque – 7 h/semaine nous avons reçu la candidature de Mme Lucille Gagné et Mme Catherine Caron-Gauvin;

CONSIDÉRANT QUE pour le poste de ACVSAD-2013-312 - Agent de bibliothèque – 11 h/semaine nous avons reçu la candidature de Mme Rachel Bordeleau, Mme Lucille Gagné et Mme Catherine Caron-Gauvin et qu'elles possèdent les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de Mme Rachel Bordeleau comme agente de bibliothèque temps partiel, 11 h/semaine et de Mme Lucille Gagné comme agente de bibliothèque, temps partiel 7 h/semaine, au Service de la culture, à compter du 15 septembre 2013 ainsi que la nomination de Catherine Caron-Gauvin à titre d'agente de bibliothèque sur appel à compter du 18 septembre 2013, le tout selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6798, point numéro 22, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5006

CONSIDÉRANT QUE lors de périodes de versement de taxes, le Service de la trésorerie se retrouve en surcroît temporaire de travail et a besoin d'un employé supplémentaire afin d'assurer le traitement des tâches supplémentaires et ainsi maintenir le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années la Ville utilisait les services de Randstad afin d'obtenir du personnel temporaire à cette occasion mais que l'opportunité d'avoir une ressource à l'interne se présente;

CONSIDÉRANT QUE M. André Richard a occupé de juillet 2012 à juillet 2013 les fonctions de technicien en administration en remplacement d'un congé de maternité, qu'il connaît ainsi déjà les tâches et l'équipe en place.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. André Richard à compter du 18 septembre 2013 jusqu'au 18 novembre 2013 comme ressource temporaire au Service de la trésorerie pour la période des taxes et du 19 novembre 2013 au 23 décembre pour un projet d'inventaire pour le Service des travaux publics pour lequel les fonds seront puisés à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE POSTE D'AGENT COMMUNAUTAIRE ET RÉORGANISATION DE LA STRUCTURE D'ENCADREMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6799, point numéro 23, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5000

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a créé un nouveau poste d'agent communautaire en septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la personne titulaire du poste a quitté ses fonctions au cours de l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce départ a permis aux gestionnaires responsables de l'accompagnement de l'agent communautaire dans ses fonctions de se questionner sur les difficultés rencontrées, sur les réels besoins et sur les attentes mutuelles;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable que l'agent communautaire continue d'être impliqué sur le comité Municipalité amie des aînés (MADA), sur le comité de la Politique familiale municipale (PFM) et autres comités à venir et puisse agir à titre de personne ressource auprès des associations du milieu, des bénévoles et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs associations sont localisées au centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE l'agent communautaire pourrait être proactif en étant localisé au centre communautaire Jean-Marie-Roy, en plus d'être en lien avec le personnel du Service des loisirs, lequel est responsable de la location des locaux et lui apportera un support additionnel afin de mieux réaliser les différents mandats qui lui sont octroyés;

CONSIDÉRANT QUE pour entamer le processus de recrutement, il est nécessaire de déterminer de quel service le titulaire du poste relèvera et quelles seront les responsabilités et tâches effectuées, ainsi que les compétences et qualifications requises par le candidat retenu;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres et des discussions ont mené à un consensus des directeurs concernés sur les modifications contenues dans la description de poste ainsi que sur le titre du poste et le directeur responsable.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De formuler des commentaires à la proposition de la description de poste pour le futur agent de liaison à la vie communautaire, d'accepter le changement à la structure organisationnelle (passage du service des communications au service des loisirs) et de commencer le processus de dotation pour ce poste afin d'intégrer cette nouvelle ressource à l'automne 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DU LOT 4 964 043 SANS BÂTISSSE DESSUS CONSTRuite SUR LA RUE DE NEW-YORK À INVESTISSEMENT SNDA INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6800, point numéro 24, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4993

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Investissement SNDA désire se porter acquéreur du lot # 4 964 043 pour y construire un bâtiment d'une superficie approximative de

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013 (suite)

10 500 pi.ca. pour Apogee spécialisée dans la fabrication de vêtements sports, un magasin de détail pour la vente de ses produits ainsi que des bureaux administratifs. La compagnie, en date du 9 septembre 2013, a signé la promesse d'achat et a donné à cette date, un acompte de 44 000 \$ non remboursable, mais déductible du coût global de la transaction. La superficie du terrain est de 5 060,3 mètres carrés, soit 54 468,6 pi²;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acquéreur est Me Louis Philippe Baillargeon de Côté, Taschereau, Samson, Demers;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement global sera d'environ 1 500 000 \$ et contribuera à l'arrivée de 15 nouveaux emplois dans notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait au prix de 86,95 \$ le mètre carré (8,078 \$/pi²) pour un montant global de 440 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 4 964 043 sans bâtisse dessus construite à Investissement SNDA inc. d'une superficie globale de 5 060,3 mètres carrés (54 468,6 pi²), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

De fixer le prix de vente du terrain à 86,95 \$/m² soit pour un montant global de 440 000 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 44 000 \$ déjà reçu est déduit du montant global de la transaction;

D'autoriser monsieur Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant et Me Caroline Nadeau, greffière, ou sa remplaçante à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi qu'à signer toute cession de priorité de rang, mainlevée et/ou renonciation pouvant porter soit sur une partie et/ou la totalité de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ALIÉNATION DES LOTS 2 811 615 PTIE ET 2 811 616 PTIE SANS BÂTISSSE DESSUS CONSTRuite À EBERLÉ S.A.S. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6801, point numéro 24, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : RVSAD-2013-6688 ; MVSAD-2013-4925

CONSIDÉRANT QUE le 19 août dernier, le conseil municipal a adopté une résolution d'accepter la vente des lots bientôt connus sous le numéro 5 368 379 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Eberlé S.A.S., d'une superficie approximative de 18 802,4 mètres carrés (202 387,3 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne précisait pas la mention quant au certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble concerné.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De joindre à la résolution n° RVSAD-2013-6799 le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -21,21 \$/m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 13 – INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6802, point numéro 26, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5005

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 465 832,29 \$ au REGVSAD-

2011-269 incluant des avis de changement approuvés au montant de 106 227 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 214 515,30 \$ au REGVSAD-2012-309 incluant des avis de changement approuvés au montant de 481,86 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement total de 680 347,59 \$ taxes incluses, en considérant une retenue résiduelle de 5 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil autorise les paiements de 465 832,29 \$ et de 214 515,30 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du lac Saint-Augustin, à même les crédits des règlements d'emprunt REGVSAD-2011-269, REGVSAD-2012-309 et REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**27. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 6 –
RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6803, point numéro 27, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4988

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 21 août 2013 pour le paiement d'un montant de 1 130 224,90 \$ taxes incluses incluant 259 242,18 \$ en avis de changements;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, recommande le paiement de 1 130 224,90 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 1 130 224,90 \$ en faveur de L'Intendant Inc. pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**28. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 –
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6804, point numéro 28, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5008

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 11 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 1 232 046,58 \$ taxes incluses incluant 181 591 \$ en avis de changements;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, recommande le paiement de 1 232 046,58 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 1 232 046,58 \$ en faveur de L'Intendant Inc. pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. TRAVAUX PUBLICS – FRAIS D'INGÉNIERIE DU CN POUR TRAVERSE EN FORAGE DE LA VOIE FERRÉE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6805, point numéro 29, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5008

CONSIDÉRANT QUE des travaux de forage sont requis sous la voie ferrée existante du CN dans le cadre des travaux d'agrandissement du parc industriel François-Leclerc Nord;

CONSIDÉRANT QUE le CN exige le paiement d'un montant forfaitaire non remboursable de 10 000 \$ plus la TPS et la TVQ applicables afin de couvrir les frais d'ingénierie et d'administration encourus par la demande de forage.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 10 000 \$ plus les taxes en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. URBANISME – PIIA – 95, RUE DE ROTTERDAM – REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6806, point numéro 30, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4957

REPORTÉ



31. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3110, RUE CLAUDE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6807, point numéro 31, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4919

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé existant de 32 m² à une distance de 1,46 mètre de la ligne arrière avec la propriété au 3113 rue Lapointe, alors que le minimum requis est de 6 mètres, et à une distance de 0,79 mètre de la ligne latérale avec la propriété du 3106, rue Claude alors que le minimum requis est de 1 mètre, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 4,54 mètres de la distance requise avec la propriété du côté sud (lot 2 812 938) pour un garage isolé excédant une superficie de plancher de 30 m² et réduction de 0,21 mètre de la distance requise avec la propriété du côté ouest (lot 2 812 935);

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par la trame urbaine irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant d'une mauvaise estimation de la distance de la limite latérale survenue lors de l'implantation et de l'omission d'avoir considéré le revêtement extérieur dans le calcul de la superficie de plancher du bâtiment;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013 (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis plus de 4 ans sans incidence marquée;

CONSIDÉRANT QUE le secteur environnant comporte diverses implantations similaires;

NONOBTANT la proximité entre le garage projeté et le bâtiment du 3110, rue Claude (1,8 mètre);

NONOBTANT la proximité du garage avec le bâtiment principal du 3113, rue Lapointe (5,2 mètres);

CONSIDÉRANT l'appui réitéré des propriétaires de ces bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé existant de 32 m² à une distance de 1,46 mètre de la ligne arrière avec la propriété au 3113, rue Lapointe et à une distance de 0,79 mètre de la ligne latérale avec la propriété du 3106, rue Claude.

QUE la consultation publique s'est tenue le 16 septembre 2013 entre 20 h 30 et 20 h 33.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2108, RUE PAUL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6808, point numéro 32, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4961

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée située sur le lot 2 814 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dont la somme des marges latérales totalise, pour une superficie de 2,3 m², 4,24 mètres alors que le minimum requis est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait une réduction de 0,76 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété d'autant que le bâtiment visé est situé à ± 16 du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT la faible superficie d'empiètement de l'habitation (2,3 m²) et l'absence d'impact visuel significatif;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à l'architecture du bâtiment (aménagement intérieur) dans le contexte de la largeur limitée de la propriété.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme, pour une superficie n'excédant pas 2,3 m², la somme des marges latérales à 4,24 mètres alors que le minimum requis est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

QUE la consultation publique s'est tenue le 16 septembre 2013 entre 20 h 33 et 20 h 36.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 301, 3^E RANG

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6809, point numéro 32, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4922

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant, dont une superficie de 36,03 m² est située à une distance de 2,18 mètres de la ligne latérale du lot, au lieu de 4 mètres tel qu'exigé à l'article 4.13.3.2 du Règlement de zonage 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,82 mètre de la marge latérale pour la superficie affectée du bâtiment;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le très faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement mineur relevé peut être résultant d'une erreur commise lors des travaux de construction de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle du bâtiment est existante depuis plus de 12 ans sans incidence marquée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal existant, dont une superficie n'excédant pas 36,03 m² est située à une distance de 2,18 mètres de la ligne latérale ouest du lot.

QUE la consultation publique s'est tenue le 16 septembre 2013 entre 20 h 36 et 20 h 39.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 444, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6810, point numéro 32, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4923

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation de deux réservoirs de gaz propane de 190 kilogrammes en cour avant alors que ce type de réservoir est autorisé dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait implantation de deux réservoirs à 14 mètres de la ligne avant du lot, du côté du 434, chemin de la Plage-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié au remplissage et à l'entretien de réservoirs compte tenu du relief et la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté du réservoir (\pm 14 mètres de la limite avant et situé à \pm 7,6 mètres au-dessus du niveau de la rue), de même que la présence de végétation qui limite grandement l'impact visuel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'implantation de deux réservoirs de gaz de 190 kilogrammes en cour avant de l'habitation unifamiliale isolée, à une distance minimale de 14 mètres de la ligne avant.

QUE la consultation publique s'est tenue le 16 septembre 2013 entre 20 h 39 et 20 h 42.



35. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 376, CHEMIN DU ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6811, point numéro 32, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4958

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée projetée avec abri d'auto annexe) avec une marge de recul à 21,40 mètres au lieu du maximum autorisé de 12,43 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 a du règlement de zonage no 480-85.

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 8,97 mètres pour la marge de recul de l'habitation unifamiliale projetée sur le lot 5 260 081 du côté ouest du 374, chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'alignement des bâtiments du secteur de par l'implantation des bâtiments voisins et la configuration courbe de la rue;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte dans ce contexte peu de risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande permet d'éviter la coupe importante d'arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande favorise une moindre proximité entre le bâtiment voisin existant en relation avec l'intimité, l'ensoleillement et la visibilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée projetée (et un abri d'auto annexe) avec une marge de recul à 21,40 mètres au lieu du maximum autorisé de 12,43 mètres sur le lot 5 260 081 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

QUE la consultation publique s'est tenue le 16 septembre 2013 entre 20 h 42 et 20 h 45.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 162, RUE DU BROME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6812, point numéro 32, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4955

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'ajout d'une enseigne sur poteau additionnelle, alors qu'une seule enseigne de ce type est autorisée, pour un total de 2 enseignes sur poteau et une enseigne sur bâtiment alors que le maximum autorisé est de 2 enseignes, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une seconde enseigne sur poteau du côté nord de la propriété, à proximité de la route 138 (localisée entre #447 & 453, route 138), au surplus de celle existante sur poteau en front de la rue du Brome et sur le bâtiment, sans excéder la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié au besoin de visibilité pour faciliter l'accès du public au site du boisé Héritage-Faune;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriétés, de par l'espace existant entre les propriétés limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'enseignes pour la propriété et le bâtiment est respectée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur les lots 4 904 564 et 4 904 565 (lot projeté 4 916 185) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme le nombre maximal de trois enseignes incluant deux enseignes sur poteau, sous réserve que la seconde enseigne sur poteau soit en-deçà de 15 mètres de la route 138.

QUE la consultation publique s'est tenue le 16 septembre 2013 entre 20 h 45 et 20 h 48.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6813, point numéro 37, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



38. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6814, point numéro 38, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE – AUTORISATION DE PAIEMENT COMPTANT D'UN SOLDE NON AMORTI D'UNE ÉCHEANCE D'OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6815, point numéro 39, séance extraordinaire du 16 septembre 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5019

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux a informé la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'échéance de l'obligation, série CH, groupe 24;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux offre l'opportunité d'acquitter, en tout ou en partie, le solde en capital non amorti estimé à l'échéance à 774,16 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de l'avis de ladite société de payer comptant cette partie d'obligation afin d'éviter un processus de refinancement pour ce groupe d'obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement comptant du solde en capital non amorti de l'obligation, série CH, groupe 24, venant à échéance pour un montant estimé à 774,16 \$, dès réception de la facture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6816, point numéro 40, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



41. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6817, point numéro 41, séance extraordinaire du 16 septembre 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5017

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Gauthier s'absentera pour un congé maternité, et ce, dès octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin dernier, nous avons embauché Mme Sany Smith pour effectuer ce remplacement, mais que cette dernière quittera ses fonctions le 25 septembre prochain pour relever un autre défi professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage externe (ACVSAD-2013-325) d'un poste de technicien juridique temporaire afin de combler le poste durant l'absence de Mme Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe a reçu la candidature de Mme Isabelle Bernier, ancienne stagiaire en droit à la Ville, et que celle-ci possède les connaissances des dossiers en cours, du fonctionnement de l'organisation et les compétences reliées aux tâches exigées;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'une ressource temporaire pour environ un an comblerait le remplacement de congé de maternité de Mme Gauthier au poste de technicienne juridique;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Bernier possède le potentiel nécessaire pour exercer lesdites fonctions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Isabelle Bernier à titre de technicienne juridique temporaire au Service juridique et du greffe à compter du 16 septembre 2013, soit pour une durée d'environ un an pour combler le remplacement du congé de maternité, selon les modalités de la convention collective des cols blancs en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6818, point numéro 42, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



43. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6819, point numéro 43, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



44. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6820, point numéro 44, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



45. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6821, point numéro 45, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



46. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX, PHASE II

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6822, point numéro 46, séance extraordinaire du 16 septembre 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-5016

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de réfection de la rue Saint-Félix ont été effectués, soit environ 94 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 16 septembre 2013 pour le paiement d'un montant de 440 678,22 \$ le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit les Consultants Enviroconseil, recommande le paiement de 440 678,22 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil autorise le paiement de 440 678,22 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-313.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



47. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6823, point numéro 47, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

(AUCUN DOSSIER)



48. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 – ARTICLE 50

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-386, point numéro 48, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-381

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-381 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 – Article 50.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



49. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 – ARTICLE 50

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6824, point numéro 49, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-381

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-381 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 – Article 50.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-374 SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6825, point numéro 50, séance extraordinaire du 16 septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-380

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-380 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2013-374 sur la rémunération du personnel électoral ou référendaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**51. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-373
MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE CHEMIN DU
LAC ET LA RUE DU PETIT-PRÉ**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-387, point numéro 51, séance extraordinaire du 16
septembre 2013
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-373

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district
numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un
Règlement numéro REGVSAD-2013-373 modifiant les limites de vitesse applicables sur
le chemin du Lac et la rue du Petit-Pré.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du
conseil ont reçu copie du projet de règlement.



52. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6826, point numéro 52, séance extraordinaire du 16
septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



53. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6827, point numéro 53, séance extraordinaire du 16
septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



54. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6828, point numéro 54, séance extraordinaire du 16
septembre 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



**55. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE
DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 55, séance extraordinaire du 16 septembre 2013



56. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 56, séance extraordinaire du 16 septembre 2013



57. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6829, point numéro 57, séance extraordinaire du 16
septembre 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 16^e jour du mois de septembre 2013 à 21 h et de remercier
tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Danielle Tremblay, greffière adjointe